



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° DEL2026-059 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Ville sont issues de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires ;
- et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de ces différentes impositions inchangés pour 2026, comme c'est le cas depuis 2014. Plus précisément, il est proposé au conseil municipal d'approuver les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Fiscalité directe locale - Ville de L'Isle sur la sorgue	Taux proposés 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale 25,64% + part départementale 15,13%)	40,77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,72%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,41%

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B décies, 1636 B septies et 1639 A,
Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 en les maintenant à leur niveau de 2025, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,77 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,72 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,41 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 28 avril 2026

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 29 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.